

**RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**  
**COLLÈGE DE DOCTORAT EN SCIENCES MATHÉMATIQUES**  
**EN APPLICATION DÈS L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2020-2021**

Ce règlement d'ordre intérieur précise certains articles (mentionnés entre parenthèses) du règlement général et du règlement facultaire des études et travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat.

**Formation doctorale (article 3)**

La formation doctorale au sein du Collège de Mathématique s'organise conformément au canevas de la Faculté des Sciences<sup>1</sup>.

Les crédits sont accordés de manière annuelle et selon la jurisprudence du Collège.

**Première inscription (article 5)**

Le formulaire facultaire de première inscription est disponible sur le site internet de la Faculté des Sciences et doit être soumis, par email, au relais administratif du Collège de Doctorat. La demande est analysée par le Collège lors de sa réunion annuelle de juin ou via une procédure électronique.

**Constitution du Collège de Doctorat en Sciences mathématiques (article 11)**

Tous les académiques et scientifiques définitifs de l'UR Mathematics et/ou du DE Math sont membres du Collège de Doctorat. Un doctorant, élu par leurs pairs, est invité aux réunions annuelles et un membre du personnel administratif du DE Math coordonne les démarches administratives (réception des formulaires de 1<sup>ère</sup> inscription, consultation du Collège...).

**Procédure d'admissibilité à la défense publique (article 18)**

Le Collège de Doctorat en Sciences Mathématiques ne prévoit pas de défense privée mais a mis en place la procédure suivante de consultation d'experts :

Lorsque les recherches sont suffisamment avancées et que le manuscrit de la thèse (version provisoire mais rédigée et complète) est disponible, le comité de thèse propose au Collège de Doctorat les noms de deux experts, qui ne sont pas membres de l'équipe de recherche du ou des promoteurs et sont idéalement extérieurs au Département de Mathématique. Dès accord du Collège concernant la désignation de ces deux « rapporteurs », le promoteur leur transmet le manuscrit sous format électronique. Les deux experts sont invités à transmettre, endéans un

---

<sup>1</sup> (voir [https://www.sciences.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2019-07/doctorat\\_canevasformdoc.pdf](https://www.sciences.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2019-07/doctorat_canevasformdoc.pdf))

mois, leur avis sur la recevabilité de la thèse (qualité suffisante de la thèse pour permettre le dépôt officiel et l'organisation d'une défense en public). Cet avis s'accompagne d'un rapport du type « referee ».

Si les avis des deux experts sont positifs, le comité de thèse officialise l'autorisation du dépôt de la thèse et propose un jury au Collège de Doctorat. Ce jury peut comprendre les deux experts en question, sans que leur désignation en tant que membre du jury ne soit automatique.

En parallèle, le comité de thèse transmet les rapports des deux rapporteurs au doctorant pour éventuel suivi à donner aux commentaires indiqués dans les rapports.

En cas d'au moins un avis négatif, le comité de thèse se réunit en présence du doctorant et analyse les éléments exposés dans le(s) rapport(s) problématique(s). L'autorisation de dépôt de la thèse reste néanmoins possible si le comité, unanime, considère que les objections relevées par le(s) rapporteur(s) sont infondées. Dans ce cas, le comité de thèse doit fournir un rapport argumenté au Collège de Doctorat.